



Defaut dans contrat de travail interim

Par **dams07**, le **06/05/2010** à **18:21**

Bonjour,

je viens de signer un nouveau contrat avec ma boîte d'interim (en remplacement de l'ancien, augmentation du taux horaire suite à inclusion d'une prime), en effet je passe de 8.91 euros/h à 9.83 euros/h mais au lieu de mettre un salaire de référence de 1490 euros, ils ont mis un salaire de référence de 11490 euros pour 151 heures par mois tout en précisant sur ce même contrat un taux horaire de 9.83 euros/h.

alors ma question est la suivante (vous vous en doutez déjà...:), suis je en droit de réclamer le salaire de référence de 11490 euros qui ne me sera bien sur pas versé?

merci pour vos réponses

Par **pepelle**, le **07/05/2010** à **10:53**

Certains l'ont fait et sont carrément allés devant le CPH. Ils se sont fait déboutés à chaque fois

L'erreur flagrante n'est jamais source de droit

Par **dams07**, le **07/05/2010** à **21:01**

ok, c'est un peu ce que je pensais, ça ne coute rien de demander, merci de votre réponse